

GRILLE des **taux minimaux** des salaires des **cabinets dentaires libéraux** *au 1^{er} janvier 2026*

Deux changements notables au 1^{er} janvier 2026 :

- Une négociation entre les partenaires sociaux de la branche professionnelle des cabinets dentaires, le **taux horaire des postes qualifiés** est **revalorisé de 1,5 %**. Celui des assistants dentaires passe ainsi de 13,72 € à 13,93 €.
- L'augmentation du **Smic** de 1,18 % : passé de **11,88 € brut** à **12,02 €**.

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN			12,02 €
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil			12,02 €
2.2 Secrétaire (ST)			13,78 €
3. PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire.....			12,56 €
3.2 Assistant dentaire			13,93 €
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
3.3.1 Niveau 1			12,94 €
3.3.2 Niveau 2.....			16,34 €
3.3.3 Niveau 3.....			20,21 €
3.3.4 Niveau 4.....			22 €
4. PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST) }	moins de 26 ans.....	90 % Smic	10,82 €
4.2 Aide dentaire }	plus de 26 ans.....	100 % Smic	12,02 €
4.3 Assistant dentaire			
4.4 Brevet professionnel }	moins de 26 ans.....	90 % Smic	10,82 €
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans	85 % de 16,34 €	13,89 €
4.5 Brevet technique de métier }	moins de 26 ans.....	90 % Smic	10,82 €
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans	85 % de 20,21 €	17,18 €

Mention complémentaire administrative..... **220 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire ODF..... **215 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Mention complémentaire parodontologie-implantologie..... **215 €**

Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisée pour les salariés à temps partiel.

Prime de secrétariat..... **205 €**

Selon le titre VIII de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).